

Tableau n° 33

Les amines aromatiques, leurs dérivés hydroxyles, halogénés, nitrosés, nitrés et sulfonés et le 4- nitro-diphényle

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles neurologiques à type de somnolence, narcose, coma.	3 jours	-Préparation, emploi, manipulation des amines aromatiques, de leurs sels, de leurs dérivés notamment hydroxyles, halogénés, nitrosés nitrés et sulfonés. -Utilisation des amines aromatiques, de leurs sels de leurs dérivés et des produits qui en contiennent à l'état libre, tels que matières colorantes, produit pharmaceutiques, agents de conservation (caoutchouc, élastomères, plastomères) catalyseurs de polymérisation, graisses et huiles minérales. -Fabrication, emploi, manipulation exposant à des produits comportant l'apparition à l'état libre des substances limitativement énumérées ci-après : * 4- amino biphényle et ses sels (xénylamine), * 4.4' - diaminobiphényle et ses sels (benzidine), * 2- naphtylamine et sels, * 4.4' - méthylène bis (2 chloroaniline) et ses sels (MBOCA dite MOCA). -Fabrication, emploi, manipulation exposant à des produits comportant l'apparition à l'état libre des substances limitativement énumérées ci-après : * 3.3' - diméthoxybenzidine et sels (ortho dianisidine), * 3.3' - diméthoxybenzidine et sels (o.tolidine), * 2- méthyle aniline et sels (ortho toluidine), * 4.4' - méthylène bis (2- méthylaline) et ses sels (ditolybase), * parachloroortho toluidine et sels, * Auramine, * colorants dérivés de la benzidine : direct black 38, direct blue 6, direct brown 95, * N.Nitroso-dibutylamine et ses sels.
Cyanose, subictère.	10 jours	
Hémoglobininurie lorsque ces maladies comportent une hémolyse et une méthémoglobinémie (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).		
Dermatites irritatives.	7 jours	
Eczéma de contact allergique récidivant après une nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test positif au produit manipulé.	15 jours	
Rhinite récidivante en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles récidivant après nouvelle exposition.		
Lésions primitives de l'épithélium vésical confirmées par examen histo-pathologique ou cyto-pathologique Tumeurs bénignes Tumeurs malignes	30 ans sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 5 ans	